

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR

\*\*\*\*\*

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SYNDICAL LA FIBRE64

N° 01-2020-21-09

\*\*\*\*\*

Le Président du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat mixte Numérique 64,

Vu le contrat en date du 27 mars 2019 portant engagement de Monsieur Emmanuel DAINCIERT en qualité de Directeur du Syndicat Mixte La Fibre64,

Vu la délibération n°04-2020-21-09 en date du 21 septembre 2020 portant délégations du Président du Syndicat Mixte La Fibre64,

Conformément à l'article 11 des statuts, le Président peut déléguer pour partie sa signature au Directeur du Syndicat.

### ARRETE :

#### ARTICLE PREMIER :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel DAINCIART, Directeur du Syndicat Mixte La Fibre64**, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, mémoires, marchés publics, pièces comptables, instructions et correspondances administratives, relatifs aux affaires du Syndicat Mixte La Fibre64, à l'exclusion :

- des délibérations du Conseil Syndical.

#### ARTICLE DEUX :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et au comptable public.

Notifié à l'intéressé *le 25/9/2020*

Fait à Pau, le **22 SEP. 2020**

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Syndicat Mixte La Fibre64